

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Entre

Madame le Maire de Roucourt

d'une part,

et

Monsieur ou Madame le président de l'association

.....
domicilié(e)

ci-après dénommé(e) l'organisateur

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter ;

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, à l'exception de tous autres,
- à rendre en parfait état le bien loué.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet précis de l'occupation

Nombre de participants :

L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé.

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 25 €. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

Caution de garantie : Une caution de 50 € sous forme de chèque, libellé l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à Roucourt, le

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire, Thérèse MUSIAL